

Monsieur le Président du Sénat ;
Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale ;
Monsieur le Président du Conseil Économique et Social ;
Monsieur le Président du Conseil Constitutionnel ;
Monsieur le Premier président de la Cour Suprême et Monsieur le Procureur Général près ladite Cour ;
Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement ;
Mesdames et Messieurs les chefs de missions diplomatiques et représentants des Organisations internationales ;
Monsieur le Président des Communes et Villes Unies du Cameroun ;
Mesdames et Messieurs les magistrats municipaux ;
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux ;
Mesdames et Messieurs les partenaires des communes ;
Distingués participants aux Assises Générales de la Commune ;
Mesdames et Messieurs ;

Permettez-moi, avant toute autre considération, d'exprimer mon appréciation au Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Yaoundé pour les paroles chaleureuses qu'il a adressées à l'endroit de tous les participants aux premières « Assises Générales de la Commune ».

La gratitude du Gouvernement s'exprime également à l'endroit de Monsieur Alioune BADIANE, grand ami du mouvement municipal camerounais, qui a répondu promptement à l'invitation des organisateurs. Sa présentation magistrale, qui a mis en lumière l'apport de la décentralisation dans les processus d'émergence des États africains, démontre que la thématique qui nous réunit est partagée par

les autres pays du continent et surtout que notre pays est dans le peloton de tête lorsqu'on évoque la décentralisation en Afrique.

Mesdames et Messieurs,

Il m'incombe de présider, en qualité de représentant du Président de la République les premières « Assises Générales de la Commune », placées sous son très haut patronage. C'est bien sûr, pour le Président du Conseil National de la Décentralisation que je suis, une agréable occasion de me retrouver en présence de nos 374 chefs d'exécutifs communaux, des autres acteurs et des partenaires de la vie des communes. Le Gouvernement de la République est très sensible aux efforts que vous déployez au quotidien pour matérialiser le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales décentralisées.

Les « Assises Générales de la Commune » ont été prescrites par le Président de la République à l'effet d'explorer les voies et moyens d'approfondir la décentralisation à l'échelon communal. Leur tenue à l'entame de ce nouveau septennat présidentiel, et après la création d'un Ministère dédié à la décentralisation, n'est pas le fruit du hasard. Il s'agit de préparer la Commune à prendre toute sa place et de jouer pleinement son rôle dans les chantiers du « septennat des grandes opportunités ». Elle doit mieux catalyser les opportunités créées ou à créer par l'État central ; davantage, chaque commune devra être à même de générer dans son écosystème local des opportunités décisives pour le développement local. L'ambition affichée du Gouvernement est de faire des communes, des territoires d'opportunités multiformes pour les populations et le tissu économique, en droite ligne des objectifs de la Stratégie Nationale de Décentralisation.

Il s'agit, à travers ces deux jours de réflexion et d'autocritique, de renforcer les fondations de l'institution communale, de donner un souffle nouveau au développement local et, en fin de compte, de donner

du sens à une politique publique fondamentale, à savoir la politique de décentralisation.

Le chemin parcouru par la commune camerounaise, faut-il le rappeler, est long et presque centenaire. En effet, le vécu de cette institution enseigne que les « native courts » et « native authorities » en vigueur dès 1922 étaient des embryons d'une gestion décentralisée des affaires locales.

Il est donc compréhensible que l'impulsion donnée à notre politique de décentralisation à partir de 1996, avec la constitutionnalisation de l'État unitaire décentralisé, ait consisté à renforcer d'abord significativement l'échelon communal. En effet, sous la très haute initiative du Président de la République, le paysage communal a été quantitativement et qualitativement modifié.

La carte communale, qui affichait 192 communes en 1982, soit 22 communes urbaines et 170 communes rurales, s'est significativement densifiée au fil des ans. Elle comprend aujourd'hui 374 collectivités territoriales décentralisées, soit 360 communes et 14 communautés urbaines, dont les chefs d'exécutif sont tous ici représentés. Cette carte communale n'est pas figée, car les territoires pertinents des communes sont une construction permanente. Et, si la nécessité se fait sentir, si la prise en charge des intérêts locaux le justifie, ladite carte pourrait connaître à l'avenir d'autres mutations, dans l'intérêt bien compris des populations.

Dans le même temps, l'option de démocratisation dans la désignation des organes dirigeants de la commune n'a jamais été démentie. Ainsi, il n'existe plus dans le paysage de la décentralisation au Cameroun d'administrateurs municipaux nommés. Des scrutins municipaux sont organisés régulièrement, faisant de nos communes de véritables écoles d'apprentissage de la démocratie, de l'engagement citoyen et politique, ainsi que l'entrevoyait déjà le Président de la

République en 1987 dans son ouvrage *Pour le Libéralisme Communautaire*.

Au-delà de ces avancées institutionnelles, le cap a été résolument mis sur les transferts de compétences et des ressources au courant des huit dernières années. Ainsi, de 2010 à 2018 vingt départements ministériels ont transféré 63 compétences, avec des ressources correspondantes chiffrées à plus de 350 milliards de F CFA pour la période 2010-2018. Un pas supplémentaire a été franchi pour cet exercice budgétaire, à la faveur de la décision unanimement saluée du Président de la République, d'octroyer une enveloppe de 100 millions de F CFA à chacune des 360 communes, destinée à l'investissement, soit un total de 36 milliards de F CFA, en lieu et place des 5 milliards habituels représentant la composante investissement de la Dotation Générale de Décentralisation.

Mesdames et messieurs les magistrats municipaux, l'utilisation de cette ressource est un test grandeur nature de vos capacités de maîtrise d'ouvrage et de votre détermination à conduire des projets de développement au bénéfice de vos concitoyens. C'est à l'aune des résultats que vous obtiendrez en cette matière que sera prise la décision d'augmenter encore davantage vos crédits d'investissements et atteindre un jour la barre souhaitée de 10% de l'investissement public exécutés dans les Communes.

Les grandes lignes du tableau ainsi dressé, démontrent à suffisance qu'en dépit des difficultés conjoncturelles, la Commune camerounaise est demeurée et demeure une priorité pour les pouvoirs publics. Sur les acquis que je viens de décrire très brièvement, nous devons bâtir la Commune camerounaise de demain, en jetant un regard lucide sur chacune de ses composantes. Je m'appesantirai sur quelques-unes.

La commune est d'abord un instrument politique ; politique entendue dans son sens le plus noble, c'est-à-dire un lieu par excellence du service de la collectivité. Sur le champ politique, nos communes sont à l'avant-garde de la promotion de la démocratie locale et de la construction permanente du vivre ensemble. Elles doivent le demeurer. Comme je le disais déjà plus haut, ce sont également des précieuses écoles d'apprentissage de la démocratie. Les joutes électorales de proximité lors des élections municipales et les débats au sein d'un conseil municipal forment utilement l'esprit démocratique. La tolérance mutuelle, la contradiction assumée, et le pluralisme d'opinions méritent de continuer de s'enraciner dans le cadre communal.

Bien plus, la gestion des affaires communales ne saurait être l'apanage des seuls organes institués. Le renforcement de la démocratie locale à l'ère du numérique ne peut faire l'économie d'une participation citoyenne plus effective, facilitée par les moyens de communication moderne. Les communes doivent relever le défi de la participation, participation qui est elle-même le canal d'implication de l'élite désireuse de se connecter ou se reconnecter avec les terroirs. La participation est également le moyen le plus susceptible de permettre à l'écosystème local de bénéficier de la force de proposition de la société civile. Or, comme le soulignait le Président de la République, **(je cite)** « la pleine participation démocratique des citoyens à la gestion de leurs communes respectives est garantie tant par l'élection compétitive et libre des responsables que par des consultations régulières des populations sur leur propre initiative ou sur celle des dirigeants » **(fin de citation)**. (*Pour le Libéralisme Communautaire*, 2^{ème} édition, 2018, p. 57).

La force d'attraction de nos communes sur la jeunesse est encore insuffisante. Le dynamisme de la jeunesse camerounaise trouvera dans la commune un terrain d'expression privilégié, si nous parvenons à dépoussiérer l'institution communale, à la rendre avenante, à

l'impliquer davantage dans les activités sociales, sportives et culturelles. Il nous appartient de faire de la commune une vraie « maison commune », par définition inclusive, avec des conseils municipaux représentatifs de l'extrême jeunesse de nos sociétés. Nous donnerons également du sens et une âme à nos communes en y installant progressivement ces espaces de vie qui attirent la jeunesse, à l'instar des bibliothèques, des aires de jeu, des parcs de loisirs, des salles multimédia, des maisons de la culture, des piscines municipales, et j'en passe.

Mesdames et Messieurs,

La revitalisation de la démocratie locale est indispensable. Elle est indissociable de la rénovation de la gouvernance communale. Les présentes « Assises » y contribueront effectivement. Il y va du devenir de notre processus de décentralisation. A cet égard, il importe de rappeler le principe cardinal de la décentralisation consacré par l'article 55 de la Constitution, à savoir la libre administration par des conseils élus. Il s'ensuit que les organes pivot de la Commune et de la Communauté urbaine sont respectivement le conseil municipal, élu ; et le Conseil de communauté, élu.

Les conseils élus sont investis de pouvoirs importants, mais encore insuffisamment utilisés. La loi fixant les règles applicables aux Communes contient une clause générale de compétences au profit du conseil municipal. Elle dispose que **(je cite)** «le conseil municipal règle, par délibérations, les affaires de la commune » **(fin de citation)**. Il en découle que c'est à la fois un organe d'impulsion, d'orientation et de contrôle.

L'amélioration de la gouvernance communale passe indubitablement par la revalorisation du rôle des organes délibérants, responsables à titre principal de l'administration des collectivités territoriales décentralisées. Le statut de l'élu local en cours de

finalisation devrait y contribuer. Celui-ci pose les jalons d'une déontologie des conseillers municipaux, fondée sur leur engagement en faveur de la défense des affaires locales et devra conférer à l'élu local des droits, tout en lui imposant des obligations. Il devrait en résulter un engagement plus fort dans l'exercice du mandat des conseillers municipaux.

Le Gouvernement est par ailleurs sensible aux demandes d'accroissement du nombre de conseillers municipaux dans certaines communes, demandes motivées par le désir d'une représentation adéquate des différentes composantes sociologiques. Elles seront examinées dans le respect des prescriptions légales contenues dans la loi fixant les règles applicables aux communes.

L'exécutif municipal ne saurait être en reste dans cet important chantier de rénovation de la gouvernance municipale. Il est le visage et la voix de la commune. Qu'il s'agisse du maire ou du délégué du Gouvernement, nos villes ont besoin d'avoir à leur tête des leaders capables de formuler une vision et de la traduire dans les faits, des serviteurs infatigables de la cause du développement local, des bâtisseurs soucieux de laisser une empreinte positive et durable. Être maire dans le contexte des villes et campagnes camerounaises, où un très grand nombre de choses est à imaginer et à faire pour améliorer le cadre et les conditions de vie de nos populations n'est pas une sinécure, mais un sacerdoce, une mission qu'on doit accomplir avec engagement, passion et abnégation. Parce que la décentralisation va de pair avec le développement local, le maire est, avant toute chose, le principal agent de développement de son territoire. Il est dès lors de la responsabilité des formations politiques d'investir à cette fonction des hommes et femmes dont le profil correspond aux exigences de plus en plus élevées de cette fonction, à la fois visionnaires et managers, pénétrés d'un sens élevé du service rendu aux citoyens.

L'État quant à lui continuera de favoriser les conditions d'un exercice efficace de la fonction exécutive au sein de nos communes. C'est ainsi qu'il faut comprendre le renforcement des incompatibilités et du respect de l'exigence légale de résidence. Au Cameroun, l'on est plus maire à mi-temps ou à temps partiel, mais à plein temps, avec une rémunération à la clé.

C'est le lieu de rappeler que l'un des acquis irréversible de la mandature municipale en cours est l'effectivité de la rémunération des magistrats municipaux, décidée par le Président de la République, avec une charge annuelle pour le budget de l'État de plus de 2 milliards de F CFA. Les dispositifs de contrôle de l'obligation de résidence seront renforcés en conséquence.

Je tiens à souligner que le législateur a voulu que l'exécutif municipal soit collégial, composé du maire et ses adjoints ou du délégué du Gouvernement et ses adjoints, comme une authentique équipe d'ouvriers du développement local. Lorsque l'esprit d'équipe n'est pas au rendez-vous, la performance de l'exécutif s'en ressent. La saine gouvernance dans la fonction exécutive communale est une gouvernance partagée, où le chef de l'exécutif assigne des missions à ses adjoints, et leur délègue, ainsi que le prévoit la loi, une partie de ses attributions. L'accaparement et la monopolisation, par une seule personne, de la fonction exécutive dans certaines de nos communes et communautés urbaines est par conséquent un travers qu'il faut corriger, aucune énergie n'étant de trop dans l'exécution des missions de développement local.

La nouvelle gouvernance communale, que nous devons bâtir sur la base des recommandations des présentes « Assises », nécessite également de redéfinir l'équilibre entre deux exigences constitutionnelles : l'autonomie qui fonde la décentralisation et la tutelle, qui en est le corollaire indispensable. L'option d'allègement de la tutelle choisie en 2004 et la nouvelle architecture qui fait jouer un

rôle prépondérant au juge administratif méritent à cet égard d'être confortée. Les représentants de l'État, les préfets dans le cas des communes et communautés urbaines, seront amenés à jouer à la fois dans le registre strict de la tutelle, mais également dans celui de l'assistance-conseil et de l'accompagnement. C'est d'ailleurs le sens du projet de décret sur les mécanismes de collaboration entre les services déconcentrés de l'État et les collectivités territoriales décentralisées.

En effet, le déficit qualitatif et quantitatif important de ressources humaines, constaté dans nos collectivités territoriales décentralisées ne pouvant être résorbé du jour au lendemain, les solutions à imaginer sont de plusieurs ordres. La mise à disposition temporaire de l'expertise disponible dans les services de l'État est d'ores et déjà envisagée. Une affectation définitive de personnels étatiques, maintenus dans les registres de la solde de l'État, constituerait un autre apport significatif. Il est entendu que la solution la plus satisfaisante, à laquelle le Gouvernement travaille déjà, est la mise sur pied d'une fonction publique locale. Cette réforme majeure sera couplée à une transformation suffisamment ambitieuse du Centre de Formation pour l'Administration Municipale, (CEFAM) de Buea.

C'est au prix de l'aboutissement de ces chantiers portant sur le capital humain, c'est-à-dire la généralisation de communes dotées de conseillers municipaux engagés, d'un exécutif volontariste et d'une administration plus performante, que les impacts se feront ressentir sur les territoires. L'attractivité du territoire de la commune est grandement tributaire de ces préalables. Une commune attractive est doublement bénéfique au plan socioéconomique. D'une part, elle attire les investissements publics et privés, nationaux et étrangers ; d'autre part, elle parvient à maintenir sur son sol les forces productives, dont notamment les jeunes qui seraient autrement tentés par les sirènes de la migration interne ou internationale. L'attractivité du territoire est un atout qui se traduira inéluctablement dans l'Indice de Développement

Local (IDL), outil de mesure du développement local finalisé par le Gouvernement.

Cela nécessitera une parfaite appropriation des agendas mondiaux comme l'Agenda 2030, le Nouvel Agenda Urbain, les agendas panafricains à l'instar de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et les stratégies nationales en matière de développement durable. L'existence de plans communaux de développement dans 329 communes est un capital précieux sur lequel l'on peut asseoir les évolutions souhaitées de nos collectivités territoriales décentralisées.

Les plans communaux de développement et les autres outils de planification urbaine n'ont pas une vocation ornementale. Planifier c'est bien, faire respecter les prescriptions d'un plan et s'en servir comme boussole au quotidien, c'est mieux. Comment comprendre que l'existence de documents de planification urbaine n'enraye pas le développement exponentiel des quartiers d'habitats spontanés ? Comment expliquer que la réglementation de la construction soit inopérante devant la prolifération des constructions anarchiques ? Le maire camerounais de demain sera aussi évalué à sa capacité à faire respecter le droit de l'urbanisme et de la construction, à prévenir le désordre urbain, à assainir le cadre de vie des populations. Les prérogatives qui vous sont reconnues en la matière sont insuffisamment utilisées. L'aboutissement, dans les tout prochains mois, du projet de texte précisant le cadre juridique applicable à la police municipale va conférer des marges de manœuvres supplémentaires aux magistrats municipaux désireux de prévenir et réprimer efficacement les atteintes au bon ordre.

Dans la même veine de ces missions que vous accomplissez au nom et pour le compte de l'État, figure l'enregistrement des faits d'état civil. En effet, la modernisation, en cours, de notre système d'état civil requiert l'implication des magistrats municipaux, en leur qualité d'officier des centres principaux.

Mesdames et Messieurs,

Les présentes « Assises » ambitionnent de donner plus d'allant et de vitalité à la décentralisation, du moins à la composante qu'est la commune. A l'évidence, les retombées bénéfiques se feront ressentir même à l'échelon régional, puisque comme vous le savez, le collège électoral pour l'élection des conseillers régionaux est constitué pour une large part de conseillers municipaux.

A la suite de l'engagement maintes fois réitéré du Président de la République en faveur de la décentralisation, un consensus, de plus en plus large en faveur de cette politique publique se fait dans notre société. Cependant, quelques poches de scepticisme subsistent, notamment chez ceux de nos compatriotes qui pensent que la centralisation est irrévocablement inscrite dans l'ADN de l'État au Cameroun. Croyez-moi, il n'en est rien. Le centre n'a pas vocation d'être l'alpha et l'oméga des politiques publiques. La périphérie, issue de la décentralisation ou de la déconcentration, celle qui est au contact quotidien de nos concitoyens, va avoir un rôle de plus en plus croissant à jouer. En effet, pour atténuer effectivement le sentiment très répandu d'extrême centralisation, la décentralisation doit s'accompagner d'un supplément de déconcentration horizontale et verticale.

La décentralisation, comme la déconcentration, est une interpellation adressée principalement aux ministères, aux administrations centrales, appelés à transférer effectivement des compétences et des ressources. C'est cela que décentraliser veut dire, pour l'essentiel. Les détenteurs de compétences et ressources à transférer se doivent de jouer pleinement le jeu avec les communes, et davantage demain avec les régions, dont le périmètre d'attributions sera plus substantiel. Le cap fixé par le Président de la République dans son discours de prestation de serment est suffisamment clair, lorsqu'il dit **(Je cite)** « *dans les meilleurs délais possibles, des mesures seront prises pour élargir le champ de compétences des collectivités territoriales afin*

de leur donner les moyens d'une plus grande autonomie » (fin de citation).

En contrepartie, il est de la responsabilité des collectivités territoriales décentralisées de démontrer que la gestion de proximité répond plus efficacement aux aspirations de nos concitoyens à des services de base de qualité.

Pour ce faire nous devons bien évidemment résoudre la question préjudicielle de l'architecture financière optimale de notre décentralisation, basée sur une fiscalité locale profondément rénovée depuis 2009 et des transferts de ressources de l'État, sous la forme de dotations notamment. Ce modèle, qui intègre l'exigence de solidarité entre les communes, à travers des mécanismes de péréquation financière et un organisme financier pivot, le Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM), a démontré sa robustesse et fait des émules ailleurs en Afrique. Cette architecture est néanmoins à parfaire dans l'optique de l'amélioration du rendement des impôts locaux et de la prise en compte du financement des régions notamment. La trop grande dépendance des communes aux centimes additionnels communaux et le délaissement des autres sources de recettes potentielles doit nous interpeller. Tout comme l'on ne saurait éluder la question des recettes non-fiscales, pouvant découler des activités économiques génératrices de revenus que peuvent conduire les communes, en fonction de leurs atouts respectifs.

Le chantier de la rénovation qui nous réunit ces deux jours à Yaoundé est déterminant pour les impacts positifs qu'il aura sur le fonctionnement de la Commune camerounaise, mais également pour les leçons à tirer dans la mise en service annoncée des Régions.

Je vous exhorte par conséquent, dans vos ateliers respectifs à procéder à un état des lieux lucide et clairvoyant, avant de faire des propositions d'amélioration réalistes, concrètes et pragmatiques.

Sur ce, je déclare ouvertes les premières « Assises Générales de la Commune camerounaise ».

Vive la décentralisation et son infatigable promoteur, Son Excellence Monsieur le Président de la République.

Merci de votre bienveillante attention./-